

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

-:-

Direction de l'Architecture

-:-

A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis donné le 15 décembre 1975 par le conseil municipal d'Arthez de Béarn ;

VU la délibération du 28 avril 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département des Pyrénées Atlantiques ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Pyrénées Atlantiques l'ensemble formé sur la commune d'Arthez de Béarn par le site de Canarde et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

SECTION C1

depuis l'intersection des limites des sections C1^{AB} avec le chemin rural dit de Moulia :

- le chemin rural dit de Moulia
 - la limite sud de la parcelle n° 276
 - la limite ouest des parcelles n°s 276 et 277
 - la limite sud des parcelles n° 272 et 251
 - le chemin rural dit de Fourcq
 - la limite des sections Cl/AB jusqu'à sa rencontre avec le chemin rural dit de Moulia (point de départ)
- et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

SECTION Cl :

n°s 251 ; 267 ; 268 à 272 inclus ; n°s 276 à 286 inclus ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Pyrénées Atlantiques et au Maire de la commune d'ARTHEZ DE BEARN qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et aux propriétaires intéressés.

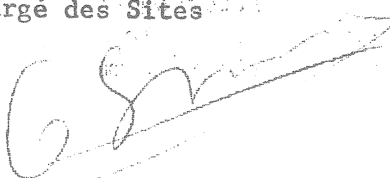
Fait à PARIS, le 2 novembre 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites


Gilbert SIMON